

RIBER

Communiqué

RIBER lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 1.391.106,96 €

Bezons, le 13 juillet 2016 - 17h45 - RIBER, spécialiste de l'épitaxie par jets moléculaires (MBE) annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) à travers l'émission de 1.932.093 actions ordinaires au prix unitaire de 0,72 €.

Contexte de l'opération et perspectives

L'année 2015 a été marquée par une forte contraction des marchés EJM (MBE en Anglais) dans un contexte d'atonie persistante de la demande. L'ensemble des acteurs de la filière ont été affectés par cet environnement difficile et ont enregistré des baisses conséquentes de leurs ventes depuis deux ans.

Les résultats 2015 de RIBER se sont inscrits dans cette tendance.

RIBER a néanmoins montré ses facultés de résistance en focalisant son action commerciale sur le secteur de la recherche, cœur de métier historique et segment de marché le plus résilient. 9 systèmes de R&D ont été livrés et facturés, contre un total de 11 pour l'année 2014, et ce en dépit de la contraction des budgets de recherche disponibles au cours du premier semestre de l'exercice.

En outre, les ventes de cellules et sources ont connu une forte croissance grâce aux efforts de développement réalisés pour étoffer et diversifier les gammes de cellules proposées.

La reprise de la demande en systèmes de recherche et industriel concrétisée par le redressement des prises de commandes, constaté au cours du second semestre 2015, et le développement des activités de services, avec l'intégration, en 2015, de la société MBE Control Solutions aux USA, sont des leviers solides pour renouer avec la croissance.

Fort d'un carnet de commande de 12 M€ au 31 décembre 2015 et de la poursuite des prises de commandes sur les composants et services, la société anticipe un chiffre d'affaires en croissance d'au moins 30% pour l'exercice en cours.

Aussi, c'est dans ce contexte de confiance quant au redressement de ses performances à court terme, et pour se donner les moyens de la réalisation de son objectif stratégique de doublement de son chiffre d'affaires par rapport à celui de l'exercice 2015, tout en sécurisant son niveau de marge normatif, que RIBER lance une opération d'augmentation de capital, réservée en priorité à ses actionnaires. L'atteinte de l'objectif stratégique nécessite le financement d'investissements et une capitalisation des ressources qui se répartissent en trois composantes : le renforcement de la structure et de la productivité de la société, l'accroissement des efforts de R&D dont l'équipement de systèmes de démonstrations pour des applications industrielles, et un renforcement des implantations géographiques, notamment en Asie.

La présente émission (i) dont le montant total est compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii), représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le même marché réglementé, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application des articles 211-2 et 212-5 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par RIBER porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'opération se déroulera par l'émission de 1.932.093 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») au prix unitaire de 0,72 €, à raison de 10 actions anciennes pour 1 Action Nouvelle, soit un produit d'émission de 1.391.106,96 €.

Il existe, au 6 juillet 2016, 240.634 actions d'autocontrôle.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage de la délégation conférée aux termes de la 12^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2016, le Directoire de RIBER a décidé, le 6 juillet 2016, de mettre en œuvre cette délégation et fixé les modalités de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les conditions détaillées dans le présent communiqué.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport financier annuel 2015 de RIBER (document notamment disponible sur le site Internet de RIBER, dans la rubrique Investisseurs : <http://www.riber.com>). A la date des présentes, RIBER considère que les principaux risques n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à ceux identifiés dans le rapport financier annuel 2015 précité.

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 0,72 € par Action Nouvelle, représentant une décote de 16,28% par rapport à la moyenne des vingt dernières séances de bourse précédant le cours de clôture du 6 juillet 2016 (0,86 €), date de la décision du Directoire de réaliser l'opération.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action ex-droit

A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action RIBER le 5 juillet 2016 (veille de la décision du Directoire en date du 6 juillet 2016), soit 0,73 € :

- La valeur théorique du DPS s'élève, après arrondi, à 0,001€.
- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève, après arrondi, à 0,73 €

La présente émission (i) dont le montant total est compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii), représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le même marché réglementé, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application des articles 211-2 et 212-5 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) Action Nouvelle pour dix (10) droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible

Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront la faculté de souscrire à titre réductible proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription, que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies, ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes. Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription

La présente émission (i) dont le montant total est compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii), représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le même marché réglementé, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application des articles 211-2 et 212-5 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

seront caducs de plein droit. Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité des Actions Nouvelles à émettre, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce ou certaines d'entre elles seulement. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront vendus en bourse avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)

Avant le début de la séance de Bourse du lundi 18 juillet 2016, les actionnaires de RIBER recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 19.320.931 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 10 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,72 €.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le lundi 18 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus, sous le code ISIN FR0013188828. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Utilisation des facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de Commerce

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des Actions Nouvelles à émettre, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce.

Le Directoire de RIBER pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Directoire de RIBER pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliaires - Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, seront reçus jusqu'au vendredi 29 juillet 2016 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au vendredi 29 juillet 2016 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services – CTS Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par BNP Paribas Securities Services CTS Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, qui sera chargée d'établir le certificat du dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

La présente émission (i) dont le montant total est compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii), représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le même marché réglementé, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application des articles 211-2 et 212-5 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 17 août 2016.

Cotation des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront négociables sur le marché Euronext Compartiment C à compter du jeudi 18 août 2016.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes (code ISIN FR0000075954) et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres sociaux par action :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros) (1)	Base
Avant émission des 1.932.093 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,751
Après émission de 1.932.093 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,748

(1) sur la base d'un montant de capitaux propres sociaux de 14.514.010 € au 31/12/2015.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas) :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base
Avant émission des 1.932.093 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 1.932.093 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,91%

Engagements de souscription

A ce jour, deux des groupes d'actionnaires les plus importants de RIBER se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital, dans les termes suivants :

- Monsieur Jacques Kielwasser et SAS Ormylia se sont engagés à souscrire, individuellement ou collectivement, **(i)** à titre irréductible, soit proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront, les actions à émettre par RIBER dans le cadre de l'augmentation de capital et **(ii)** à titre réductible, les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible par leurs titulaires, dans la limite d'un montant global (comprenant les souscriptions de Monsieur Jacques Kielwasser et SAS Ormylia à titre réductible et à titre

La présente émission (i) dont le montant total est compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii), représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le même marché réglementé, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application des articles 211-2 et 212-5 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

irréductible) de 675.000 euros, ce qui représente 937.500 actions au total ;

- Monsieur Bernard Raboutet, Madame Isabelle Raboutet, SAS International Society Activities Finances et SAS Socodol se sont engagés à souscrire, individuellement ou collectivement, **(i)** à titre irréductible, soit proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront, les actions à émettre par RIBER dans le cadre de l'augmentation de capital et **(ii)** à titre réductible, les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible par leurs titulaires, dans la limite d'un montant global (comprenant les souscriptions de Monsieur Bernard Raboutet, Madame Isabelle Raboutet, SAS International Society Activities Finances et SAS Socodol à titre réductible et à titre irréductible) de 675.000 euros, ce qui représente 937.500 actions au total.

Il est en outre précisé que Monsieur Michel Maire, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de RIBER s'est engagé à solliciter, suite à l'adoption par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016 de la 12^{ème} résolution, par voie de requête, auprès du Président du Tribunal de commerce de Pontoise la cessation anticipée de son mandat.

RIBER n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires.

Risque de liquidité

RIBER a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère qu'elle devrait être en mesure de faire face à ses échéances à venir, indépendamment de la réussite de la présente opération.

Restriction

L'augmentation de capital est ouverte uniquement en France. Elle n'est notamment pas ouverte aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Modalités de souscription

>Si vous êtes actionnaire de RIBER :

Vous disposez de DPS attachés à vos actions RIBER, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 1 Action Nouvelle pour 10 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 10 actions RIBER, vous pourrez souscrire par priorité à 1 Action Nouvelle),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (1 Action Nouvelle pour 10 DPS).

La présente émission (i) dont le montant total est compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii), représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le même marché réglementé, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application des articles 211-2 et 212-5 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

>Si vous n'êtes pas actionnaire de la Société :

Vous pouvez faire l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS) du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le vendredi 29 juillet 2016, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est FR0013188828.

Calendrier indicatif de l'opération

Mercredi 6 juillet 2016	Décision du Directoire de mise en œuvre de l'opération
Mercredi 13 juillet 2016	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires Diffusion du communiqué de presse relatif au lancement de l'opération
Vendredi 15 juillet 2016, matin	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
Lundi 18 juillet 2016	Détachement des DPS (sur les positions du vendredi 15 juillet après clôture) et période de cotation des DPS Ouverture de la période de souscription
Vendredi 29 juillet 2016	Clôture de la période de souscription Fin de la cotation des DPS
Vendredi 12 août 2016	Diffusion du communiqué de presse et de l'avis Euronext relatifs au résultat de l'opération
Mercredi 17 août 2016	Règlement-livraison de l'opération
Jeudi 18 août 2016	Cotation des Actions Nouvelles

Avertissement

En application des dispositions des articles 211-2 et 212-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière (i) ayant un montant total compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii) représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises sur le marché réglementé.

Publication de la notice au BALO en application de l'article R.225-120 du Code de Commerce

Un avis aux actionnaires est publié dans le Bulletin d'Annonces Légales n° 84 en date du 13 juillet 2016, en application de l'article R225-120 du Code de Commerce.

La présente émission (i) dont le montant total est compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii), représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le même marché réglementé, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application des articles 211-2 et 212-5 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

A PROPOS DE RIBER :

Riber conçoit et fabrique des systèmes d'épitanie par jets moléculaires (MBE) ainsi que des sources d'évaporation et des cellules destinées à l'industrie des semi-conducteurs. Ces équipements de haute technologie sont essentiels pour la fabrication des matériaux semi-conducteurs composés et de nouveaux matériaux qui sont utilisés dans de nombreuses applications grand public, notamment pour les nouvelles Technologies de l'Information, les écrans plats OLED, et les nouvelles générations de cellules solaires.

Riber a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 12,8 M€ et employait 93 personnes à fin 2015. La société est certifiée ISO9001. Riber est cotée sur Euronext Paris (compartiment « C ») et fait partie des indices CAC Small, CAC Mid & Small, CAC Technology et CAC T. HARD. & EQ. Riber est éligible au PEA-PME.



ISIN : FR0000075954 - RIB

Reuters : RIBE.PA

Bloomberg : RIB : FP

Labellisée Entreprise innovante par BPI France

RIBER

François Morizet
tél. : 01 39 96 65 00
invest@riber.com

CALYPTUS

Cyril Combe
tél. : 01 53 65 68 68
cyril.combe@calyptus.net

www.riber.com

La présente émission (i) dont le montant total est compris entre 100.000 euros et 5.000.000 euros et (ii), représentant moins de 10% du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur le même marché réglementé, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application des articles 211-2 et 212-5 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.